

30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **27 MARS 2017**

Numéro de délibération **35 /2017**

L'an 2017

et le 27 MARS

à 18 heures 15

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., MM Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : Mme Deshayes

Procurations :

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

RESEVOIR DE LA SOURCE DU VIDOURLE

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire propose au conseil municipal le projet concernant le réservoir de la source du Vidourle dit réservoir de Driolle situé sur la commune de Saint Roman de Codières.

Vu la sous-utilisation par la commune de Cros de son réservoir de la source du Vidourle situé à proximité immédiate du hameau de Driolle (commune de Saint Romand de Codières),
Vu l'accord du 24 mars 2017 entre les mairies de St Roman de Codières et Cros concernant l'usage qui pourrait en être utilement et économiquement fait, le hameau de Driolle pourrait-être raccordé à partir de ce réservoir au réseau d'A.E.P. de la commune de Cros. La commune de Cros prenant à sa charge le financement, la construction et la gestion de ce réseau qui deviendrait une extension de son réseau d'A.E.P. en provenance de la source du Vidourle.

Par la suite cette extension pourrait se prolonger jusqu'au bas de la vallée permettant ainsi de desservir les habitations de Malignos, Les Faubies, la Clède, La Baraque (commune de Cros) et celles de l'Ubac, Mas de Gentil, Pont de Gentil et Claparède (commune de St Roman de Codières). Le financement, la construction et la gestion de cette deuxième extension seraient à définir ultérieurement entre les deux communes.

Le conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE la proposition de M. le Maire sur le devenir du réservoir de la source du Vidourle situé à proximité du hameau de Driolle sur la commune de St Roman de Codières.

Le mandate pour effectuer les démarches et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL

Acte rendu exécutoire après



Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **27 MARS 2017**

Numéro de délibération **34/2017**

L'an 2017

et le 27 MARS

à 18 heures 15

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., MM Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : Mme Deshayes

Procurations :

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente aux conseillers les demandes de subvention de 2 associations :

RADIO ESCAPADE

ECOUTE ET REGARD

Le conseil ouï son maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres

Décide d'allouer les subventions suivantes aux associations :

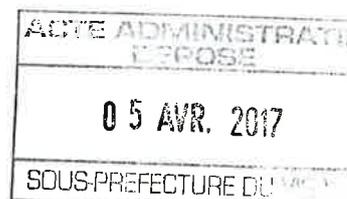
RADIO ESCAPADE : 150 €

ECOUTE ET REGARD : 350 €

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Notification

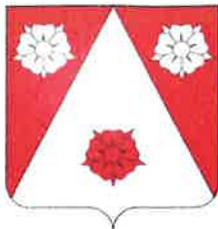
Acte rendu exécutoire après

Publication

Du

dépôt en S/Préfecture le

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **27 MARS 2017**

Numéro de délibération **33 /2017**

L'an 2017

et le 27 MARS

à 18 heures 15

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., MM Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : Mme Deshayes

Procurations :

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

ANNULATION FACTURES EAU 2014 – 2015 de M. BOURCIER Jean-Marc

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les héritiers, de M. Bourcier Jean-Marc décédé en 2012, sont redevables des factures d'eau pour les années 2012-2013-2014-2015.

M. le Maire donne lecture du courrier reçu du fils de M. Bourcier J.M. demandant la remise gracieuse de cette dette pour les années 2014 et 2015.

Considérant le litige de la succession BOURCIER

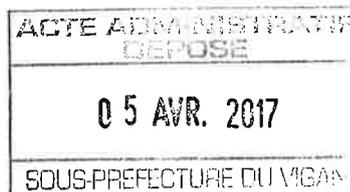
M. le Maire, propose d'annuler les factures d'eau des années 2014 et 2015 de M. Bourcier Jean- Marc pour un montant total de 218.09 €

Le conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition de M. le Maire d'annuler les factures d'eau pour les années 2014 et 2015 dues par les héritiers de M. Bourcier J. Marc.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
dépôt en S/Prefecture le

Publication
du

Notification
Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **27 MARS 2017**

Numéro de délibération **32 /2017**

L'an 2017

et le 27 MARS

à 18 heures 15

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., MM Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : Mme Deshayes

Procurations :

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

ACHAT PARCELLE – FORAGE AIGUE VIVE

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire présente aux conseillers l'offre de vente que les héritiers indivis de Mme Vasquez née Paon Georgette ont fait à la commune concernant la parcelle A 112 d'une superficie de 2 512 m² située à la Rouvière et sur laquelle se trouve le forage d'Aigue Vive et après avoir entendu les membres du Conseil municipal.

M. le Maire propose de donner une suite favorable à cette offre, afin de ne pas ralentir la procédure d'acquisition de ce terrain mais de la conditionner à l'engagement, par les vendeurs, de laisser la commune établir à titre gracieux, sur la parcelle A 84 leur appartenant, la conduite d'eau qui reliera le forage d'Aigue Vive et le réservoir de la Rouvière.

Le conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise M. le Maire à conduire dans ce sens la négociation conduisant à l'achat par la commune de cette parcelle indispensable à l'exploitation du forage d'Aigue Vive au prix de 3.40 € le M² ;

Dit que la commune prendra à sa charge tous les frais liés à cet acquisition

Le mandate pour signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL

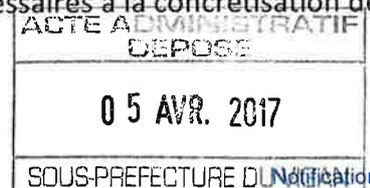
Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le



Publication

du



Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **27 MARS 2017**

Numéro de délibération **31 /2017**

L'an 2017

et le 27 MARS

à 18 heures 15

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., MM Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : Mme Deshayes

Procurations :

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

CONVENTION C.C. PIEMONT CEVENOLE - SENTIER DE LA SOIE

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire rappelle aux conseillers le projet du sentier de la découverte de la soie à Cros porté par la Communauté de Communes Piémont Cévenol qui est seule compétente en matière de tourisme sur son territoire.

Il précise que pour concrétiser ce projet, la commune de Cros doit délibérer pour autoriser M. le Maire à signer la convention qui a pour objet de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien, ainsi que le régime de responsabilités applicables à un chemin ou une parcelle ouverte au public dans le cadre de l'aménagement des sentiers situés sur la commune.

Le conseil municipal oui son maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise M. le Maire à signer ladite convention avec M. le Président de la C.C.

Piémont Cévenol

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Notification

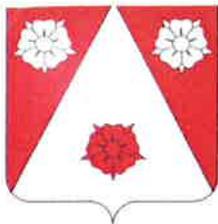
Acte rendu exécutoire après

Publication

Du

dépôt en S/Préfecture le

du



CROS 30170

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD**

Séance du : **27 mars 2017**

Numéro de la délibération : **30/2016**

L'an deux mil dix sept et le 27 mars à 18 h 15

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : Mme M. Cazes, M.A. Princé, M.C. Aubert, F. Majourel, Mm. C. Clavel, P. Nobileau, C., Alègre A.,
Deshons, O. de Mauvaisin, P. Deshons,

Absents : M. Deshayes

A été nommé secrétaire : O. de Mauvaisin

Objet de la délibération :

**INDEMNITES DE FONCTIONS MAIRE ET ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX MODIFICATION INDICE
BRUT TERMINAL**

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 visé en référence a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et d'un adjoint

Vu le procès-verbal de l'élection d'un second adjoint en date du 16 juin 2016

Considérant que la commune compte 256 habitants

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions,

Vu l'article L. 2123-24-1 III du CGCT

Considérant la possibilité quelle que soit la taille de la commune d'allouer aux conseillers municipaux une indemnité de fonction, si ceux-ci sont titulaires d'une délégation de fonction sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale, c'est-à-dire l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Vu les arrêtés municipaux de délégations en date du 16 juin 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaire d'une délégation comme suit :

Maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1er adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Second adjoint : 2.2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller municipaux au titre d'une délégation de fonction : 2.2 % de l'indice 1015

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 16 juin 2016

Dit que cette délibération est rétroactive au 1^{er} janvier 2017

M. le Maire précise que le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituées par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux.

Précise que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Précise que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article L.2123-20-1 du code précité.

Fait et délibéré,

Le jour mois et an susdits

Le Maire,

C. CLAVEL



DEPARTEMENT DU GARD



CROS 30170

Arrondissement : LE VIGAN

Canton : Quissac



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Population : 256 (article L. 2123-23 du CGCT) art ; L. 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALES (maximum autorisé)
30.20 % de l'indice brut Terminal de la Fonction Publique

II – INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % De l'indice Brut terminal)	Total en %
CLAVEL Christian	17 %	17 %

B : Adjointes au maire avec délégation (article L. 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	TOTAL en %
1 ^{er} adjoint : NOBILEAU Patrick	6.6	6.6
Second adjoint : DESHONS Philippe	2.2	2.2

C : Conseillers Municipaux (commune de moins de 100 000 habitants au titre d'une délégation de fonction)

Identité des bénéficiaires	%	TOTAL en %
PRINCÉ M. Anne	2.2	2.2
DESHONS Cédric	2.2	2.2

Enveloppe globale : 30.20 de l'indice brut terminal de la fonction publique
(Indemnité du maire + indemnités total des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)

Le Maire,
Christian CLAVEL





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **27 MARS 2017**

Numéro de délibération **29 /2017**

L'an 2017

et le 27 MARS

à 18 heures 15

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., MM Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : Mme Deshayes

Procurations :

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

SMD GARD ADHESION NOUVELLES COMMUNES

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire expose aux conseillers que lors du Comité Syndicat du 30 janvier 2017 Le Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard dont la commune de Cros est adhérente a décidé d'accepter l'adhésion des communes de Domessargues, Saint Mamert du Gard et Sauzet.

Il précise pour que cette décision d'intégration soit valable, il est nécessaire que les membres actuels du syndicat délibèrent eux-mêmes individuellement pour approuver cette adhésion.

Le conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve l'adhésion des communes de Domessargues, Saint Mamert du Gard et Sauzet au SMD Gard.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Notification

Acte rendu exécutoire après

Publication

Du

dépôt en S/Préfecture le

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **27 MARS 2017**

Numéro de délibération **28 /2017**

L'an 2017

et le 27 MARS

à 18 heures 15

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., MM Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : Mme Deshayes

Procurations :

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

AUTORISATION TRAVAUX SUR PISTE DFCI G 65

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que dans le cadre de la gestion forestière et de la préservation des forêts contre le risque d'incendie, l'Office National des Forêts réalise et entretient un réseau de pistes et routes forestières sur le massif de LA FAGE. Ce réseau est nécessaire à la gestion sylvicole, à la surveillance et à la protection des forêts. La réfection généralisée et la mise au gabarit de ces pistes forestières est proposée dans le cadre de la programmation annuelle pour 2017 afin de permettre l'accès des moyens de gestion forestière et de défense contre l'incendie sur ces massifs, les travaux correspondants devant débuter avant l'été prochain.

Le financement de ces travaux sera assumé en totalité par l'O.N.F. sachant que la commune est concernée par ce programme en tant que propriétaire des chemins concernés qui sont ouverts à la circulation publique.

Voie communal de Cambo à Cros, à l'est de la limite communale Cros/La Cadière et Cambo

Les travaux consistent en : reprofilage de la chaussée, empierrement et assainissement, travaux indispensables à la stabilité de la plateforme.

De ce fait l'O.N.F. sollicite de la part de la commune l'autorisation de réaliser des travaux de desserte forestière et l'usage de la voirie publique concernée par ce projet.



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **27 MARS 2017**

Numéro de délibération **27 /2017**

L'an 2017

et le 27 MARS

à 18 heures 15

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., MM Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : Mme Deshayes

Procurations :

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

BUDGET A.E.P. REGULARISATION DES SUBVENTION

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Considérant la délibération N° 26/2017

Monsieur le Maire expose aux conseillers que dans le cadre de la procédure de régularisation des subventions concernant les travaux de réseaux d'adduction d'eau transférées pour 79 247.88 €, cette somme doit faire l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle d'amortissement des biens transférés sur 48 ans.

Il précise que l'amortissement annuel à compter de 2017 sera de 1 651.00 €.

Le conseil municipal oui son maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil approuve la régularisation telle que proposée par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **27 MARS 2017**

Numéro de délibération **26 /2017**

L'an 2017

et le 27 MARS

à 18 heures 15

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., MM Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : Mme Deshayes

Procurations :

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

BUDGET PRINCIPAL REGULARISATION DES SUBVENTION A.E.P.

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que dans le cadre de la procédure de régularisation des subventions concernant les travaux de réseaux d'adduction d'eau qui ont été portées au compte 1021 sur le budget principal , ceux-ci ont été évalués à 79 247.88 € et qu'il convient de transférer cette somme du compte 1021 au compte 131 pour ensuite affecter ces subventions au budget de l'A.E.P. pour un montant identique.

Le conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil approuve la régularisation telle que proposée par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **27 MARS 2017**

Numéro de délibération **25 /2017**

L'an 2017

et le 27 MARS

à 18 heures 15

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., MM Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : Mme Deshayes

Procurations :

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

BUDGET PRINCIPAL ERREUR COMPTE TRANSFERT AU COMPTE 21538

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que dans le cadre de la procédure de régularisation les dépenses portées au compte 21531 du Budget Principal, avant la création du budget de l'eau, ne retraçaient pas exclusivement des dépenses liées aux réseaux d'adduction d'eau.

La somme de 226 564.00 € a été inscrite par erreur au compte 21531 et doit être transférée au compte 21538.

Le conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil approuve la régularisation telle que proposée par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Notification

Acte rendu exécutoire après

Publication

Du

dépôt en S/Préfecture le

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **27 MARS 2017**

Numéro de délibération **24 /2017**

L'an 2017

et le 27 MARS

à 18 heures 15

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., MM Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : Mme Deshayes

Procurations :

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

BUDGET EAU REGULARISATION REPRISE AMORTISSEMENT

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Considérant la délibération n° 23/2017 votée en conseil municipal Monsieur le Maire expose aux conseillers dans le cadre de la procédure de régularisation les opérations effectuées au budget de l'EAU , il y a lieu de poursuivre le plan d'amortissement.

Il précise que la valeur résiduelle des biens à amortir est au 31 décembre 2016 de 160 702.27 € et que la durée résiduelle de l'amortissement est de 48 ans, soit 3 347.96 € par an.

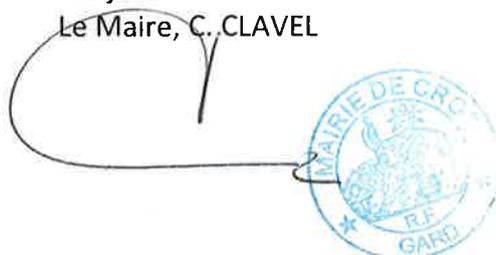
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil approuve la régularisation telle que proposée par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **27 MARS 2017**

Numéro de délibération **23 /2017**

L'an 2017

et le 27 MARS

à 18 heures 15

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., MM Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : Mme Deshayes

Procurations :

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

BUDGET PRINCIPAL REGULARISATION AMORTISSEMENT TRANSFERT AU BUDGET DE L'A.E.P.

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il y a lieu de régulariser les opérations d'amortissement inscrites à tort sur le budget principal au compte 21531 « avant la création du budget de l'A.E.P. » et qui concerne des travaux des réseaux d'adduction d'eau potable qui par conséquent doivent être transférés au budget de l'eau.

Le montant à inscrire au budget de l'A.E.P. est de 176 838.37 €

M. le Maire précise que le transfert porte également sur les amortissements déjà pratiqués à ce jour, soit 16 136.10 €

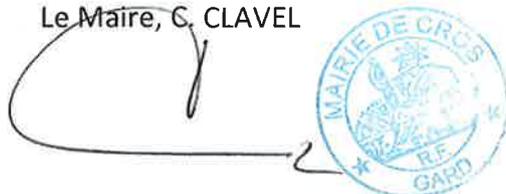
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil approuve la régularisation proposé par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Notification

Acte rendu exécutoire après

Publication

Du

dépôt en S/Préfecture le

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **27 MARS 2017**

Numéro de délibération **22 /2017**

L'an 2017

et le 27 MARS

à 18 heures 15

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., MM Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : Mme Deshayes

Procurations :

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

BUDGET PRIMITIF 2017 PRINCIPAL

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le budget primitif PRINCIPAL pour l'année 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour 666 242.00 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour 341 420.00 €

Après en avoir délibéré, à :

9 Voix POUR

1 Voix CONTRE

Le conseil approuve le budget primitif PRINCIPAL pour l'année 2017 tel que présenté par M. le Maire

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
dépôt en S/Préfecture le

Publication
du

Notification
Du



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **27 MARS 2017**

Numéro de délibération **21 /2017**

L'an 2017

et le 27 MARS

à 18 heures 15

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., MM Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : Mme Deshayes

Procurations :

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

BUDGET PRIMITIF 2017 DE L'A.E.P.

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le budget primitif de l'A.E.P. pour l'année 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour 159 819.00 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour 522 617.00 €

Après en avoir délibéré, à :

9 Voix POUR

1 Voix CONTRE

Le conseil approuve le budget primitif DE L'A.E.P. pour l'année 2017 tel que présenté par M. le Maire

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL

Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le



Publication

du



Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **27 MARS 2017**

Numéro de délibération **20 /2017**

L'an 2017

et le 27 MARS

à 18 heures 15

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., MM Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : Mme Deshayes

Procurations :

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

BUDGET PRIMITIF 2017 ASSAINISSEMENT

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le budget primitif ASSAINISSEMENT pour l'année 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour 36 500.00 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour 15 597.28 €

Après en avoir délibéré

le conseil approuve le budget primitif DE L'ASSAINISSEMENT pour l'année 2017 tel que présenté par M. le Maire

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
dépôt en S/Préfecture le

Publication
du

Notification
Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **27 mars 2017**

Numéro de délibération **19 /2017**

L'an 2017

et le 27 mars

à 18 heures 15

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

Mmes Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., MM Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O M. Nobileau P.,

Absents : mme DESHAYES

Procurations

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

TAUX D'IMPOSITION 2017

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire le maire propose aux conseillers de voter les taux des taxes directes locales pour l'année 2017, il présente aux conseillers l'état de notification des taux pour 2017 :

Taxe d'habitation..... 10.26 %

Taxe foncière (bâti)..... 13.86 %

Taxe foncière (non bâti)..... 70.50 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité,

Décide de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017 tel que proposés par M. le Maire.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CROS

30170

Séance du 27 MARS 2017

Numéro de délibération 18/2017

L'an 2017

Et le 27 MARS 2017

À 18 heures 15

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Majourel F., Aubert M.C., Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., Nobileau P., De Mauvaisin O.

Absents : Mme DESHAYES M.

A été nommé secrétaire : DE MAUVAISIN O.

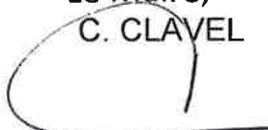
Objet de la Délibération : BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le résultat cumulé du compte de gestion et Compte Administratif 2016 du budget du BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT 4 356.28 €
FONCTIONNEMENT 24 863.95 €

Après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :
DECIDE à la majorité des membres de ne pas réaliser d'affectation de résultat en investissement au compte 1068 sur le budget de 2017.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire,
C. CLAVEL








30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CROS

30170

Séance du **27 MARS 2017**

Numéro de délibération **17/2017**

L'an 2017

Et le 27 MARS 2017

À 18 heures 15

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Majourel F., Aubert M.C., Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P. Nobileau P., De Mauvaisin O.

Absents : Mme DESHAYES M.

A été nommé secrétaire : DE MAUVAISIN O.

Objet de la Délibération : BUDGET A.E.P. - AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le résultat cumulé du compte de gestion et Compte Administratif 2016 du budget du BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT 21 695.05 €
FONCTIONNEMENT 455 091.01 €

Après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :
DECIDE à la majorité des membres de ne pas réaliser d'affectation de résultat en investissement au compte 1068.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire,
C. CLAVEL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CROS

30170

30170 CROS

Séance du **27 MARS 2017**

Numéro de délibération **16/2017**

L'an 2017

Et le 27 MARS 2017

À 18 heures 15

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Majourel F., Aubert M.C., Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P. Nobileau P., De Mauvaisin O.

Absents : Mme DESHAYES M.

A été nommé secrétaire : DE MAUVAISIN O.

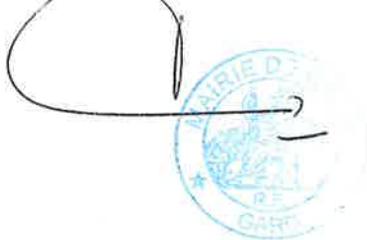
Objet de la Délibération : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le résultat cumulé du compte de gestion et Compte Administratif 2016 du budget du BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT	21 695.05 €
FONCTIONNEMENT	455 091.01 €

Après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :
DECIDE à la majorité des membres de ne pas réaliser d'affectation de résultat en investissement au compte 1068 sur le budget 2017

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire,
C. CLAVEL





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **27 MARS 2017**

Numéro de délibération **15/2017**

L'an 2017

et le 27 MARS 2017

à 18 heures 15

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Majourel F., Aubert M.C., Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : DESHAYES M.

A été nommé secrétaire : DE MAUVAISIN O.

Objet de la Délibération

BUDGET ASSAINISSEMENT 2016 COMPTE GESTION

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 les titres définitifs, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par Mme Nadine CHABERT Trésorière.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le conseil municipal à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget de l'ASSAINISSEMENT pour l'année 2016 dressé par Mme Nadine CHABERT, Trésorière et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Notification

Acte rendu exécutoire après

Publication

Du

dépôt en S/Préfecture le

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **27 MARS 2017**

Numéro de délibération **14/2017**

L'an 2017
et le 27 MARS
à 18 heures 15

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Majourel F., Aubert M.C., Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : DESHAYES M.

A été nommé secrétaire : DE MAUVAISIN O.

Objet de la Délibération

BUDGET A.E.P. 2016 COMPTE GESTION

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 les titres définitifs, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par Mme Nadine CHABERT Trésorière.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le conseil municipal à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget de l'A.E.P. pour l'année 2016 dressé par Mme Nadine CHABERT, Trésorière et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

Du

dépôt en S/Prefecture le

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **27 MARS 2017**

Numéro de délibération **13/2017**

L'an 2017

et le 27 MARS

à 18 heures 15

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Majourel F., Aubert M.C., Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : DESHAYES M.

A été nommé secrétaire : DE MAUVAISIN O.

Objet de la Délibération

BUDGET PRINCIPAL 2016 COMPTE GESTION

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 les titres définitifs, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par Mme Nadine CHABERT Trésorière.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le conseil municipal à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget PRINCIPAL pour l'année 2016 dressé par Mme Nadine CHABERT, Trésorière et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, Christian CLAVEL

Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le



Publication

du





30170 CRO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **27 mars 2017**

Numéro de délibération **12 /2017**

L'an 2017
et le 27 mars
à 18 heures 15

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : P. NOBILEAU, Adjoint

Présents :

Mmes Princé M.A., Cazes M., Majourel F., Aubert M.C., C. Clavel, Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P.

Absents : DESHAYES M.

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération : C.A. 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le Compte Administratif du BUDGET de L'ASSAINISSEMENT. de l'année 2016 .

SECTION INVESTISSEMENT :

RESULTAT EXERCICE 2016 :	- 622.56 €
RESULTAT REPORTE N-1 :	4 978.84 €
RESULTAT DE CLOTURE 2016	4 356.28 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RESULTAT EXERCICE 2016	3 180.28 €
RESULTAT REPORTE N-1 :	21 683.67€
RESULTAT DE CLOTURE 2016 :	24 863.95 €

Au moment du vote M. le Maire se retire.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le résultat de clôture de l'exercice 2016 du BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT tel que présenté par M. le Maire.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

Notification

Du

dépôt en S/Préfecture le

du



30170 CRO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **27 mars 2017**

Numéro de délibération **11 /2017**

L'an 2017

et le 27 mars

à 18 heures 15

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : P. NOBILEAU, Adjoint

Présents :

Mmes Princé M.A., Cazes M., Majourel F., Aubert M.C., C. Clavel, Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P.

Absents : DESHAYES M.

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération : C.A. 2016 A.E.P.

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le Compte Administratif du BUDGET A.E.P. de l'année 2016 .

SECTION INVESTISSEMENT :

RESULTAT EXERCICE 2016 :	- 4 020.16 €
RESULTAT REPORTE N-1 :	1 366.20 €
RESULTAT DE CLOTURE 2016	- 2 653.96 €

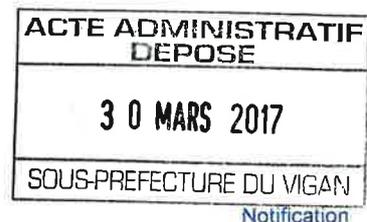
SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RESULTAT EXERCICE 2016	45 966.88 €
RESULTAT REPORTE N-1 :	65 488.76 €
RESULTAT DE CLOTURE 2016 :	111 455.64 €

Au moment du vote M. le Maire se retire.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le résultat de clôture de l'exercice 2016 du BUDGET DE L'A.E.P. tel que présenté par M. le Maire.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



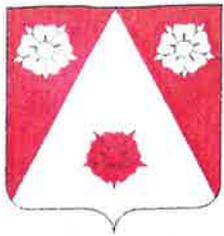
Acte rendu exécutoire après

Publication

Du

dépôt en S/Préfecture le

du



30170 CRO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **27 mars 2017**

Numéro de délibération **10 /2017**

L'an 2017

et le 27 mars

à 18 heures 15

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : P. NOBILEAU, Adjoint

Présents :

Mmes Princé M.A., Cazes M., Majourel F., Aubert M.C., C. Clavel, Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P.

Absents : DESHAYES M.

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération : C.A. 2016 BUDGET PRINCIPAL

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le Compte Administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'année 2016 .

SECTION INVESTISSEMENT :

RESULTAT EXERCICE 2016 : 19 962.13 €

RESULTAT REPORTE N-1 : 1 732.92 €

RESULTAT DE CLOTURE 2016 21 695.05 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RESULTAT EXERCICE 2016 87 380.15 €

RESULTAT REPORTE N-1 : 364 362.90 €

INTEGRATION CCAS N-1 : 3 347.96 €

RESULTAT DE CLOTURE 2016 : 455 091.01 €

Au moment du vote M. le Maire se retire.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le résultat de clôture de l'exercice 2016 du BUDGET PRINCIPAL tel que présenté par M. le Maire.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

Notification

Du

dépôt en S/Préfecture le

du